

# Encadrement de la pratique et obligations

## Encadrement de la pratique et obligations

### Codes et règlements

#### **Assurance professionnelle**

Les membres de l'OPSQ ne peuvent exercer la profession de sexologue sans assurance. L'OPSQ offre un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. L'adhésion à ce régime est renouvelable annuellement. L'adhésion au régime collectif d'assurance professionnelle de l'Ordre vise à la fois la protection du public et celle des membres.

Toutes les informations pertinentes au sujet de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec se retrouvent en cliquant [ici](#).



#### **Exercice de la psychothérapie**

Le sexologue peut exercer la psychothérapie et utiliser le titre de psychothérapeute conformément aux dispositions du Chapitre VI.I du [Code des professions](#).